



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-011

OBJET : Point 8. 1 : Adhésion à l'Association Passeport du Civisme

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

31 janvier 2024

Date de publication :1^{er} février 2024**Nbre de conseillers en****exercice : 23****Nbre de votants : 17**

(16 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Secrétaire de séance :**Mr CABARET Gilles.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « L'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur le territoire,

Considérant que l'association peut fournir à ses adhérents (passeport du civisme, plaquette..),

Considérant qu'afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France et contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes houdanais dans le cadre des défis que s'est fixé le Conseil municipal, il apparaît opportun de faire adhérer la Ville à l'Association,

Considérant que le montant de l'adhésion pour la Commune de Houdan s'élève à 400 €,

Considérant qu'il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de l'Association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à « L'Association du Passeport du Civisme ».

Article 2 : Décide de verser annuellement à cette association la cotisation de 400 €.

Article 3 : S'engage à inscrire la dépense aux budgets afférents en section de fonctionnement.

Article 4 : Désigne Madame Agnès GRUDLER et Monsieur Christophe VEILLÉ, comme représentants de la collectivité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 8 février 2024

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARET



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

